



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 10 JUIN 2016

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

OBJET : Gestion des logements de fonction du ministère de l'intérieur – Référé n° S 2016-0954.

La Cour des comptes a procédé au contrôle de la gestion des logements de fonction du ministère de l'intérieur pour les exercices 2012 à 2014. Par lettre du 14 avril 2016, vous appelez mon attention en référé sur les observations formulées par la Cour relatives aux conditions d'application de la réforme au sein du ministère de l'intérieur.

Comme vous le rappelez, le nombre de logements de fonction du ministère de l'intérieur a été réduit de 30% à la faveur de la réforme de 2012. Cette réduction notable est essentiellement le fait de la diminution du nombre de concessions par utilité de service qui, au nombre de 728 en décembre 2012, ont été converties en seulement cinq conventions d'occupation avec astreinte (COPA). Vous soulignez également que le ministère de l'Intérieur bénéficie ainsi de 12,5 % des logements de fonction de l'Etat : 14,1 % des logements pour nécessité absolue de service (NAS) et 0,36 % des COPA. Je précise que cette part est pleinement en cohérence avec la sensibilité des missions exercées et que l'évolution observée au long de ces dernières années a reçu le plein agrément des services de France Domaine. Elle s'inscrit dans un effort continu sur la décennie de réduction du nombre de logements concédés, confirmée par les deux arrêtés interministériels de 2015.

Vous notez dans le même temps une augmentation du coût des concessions de logements, malgré la réduction globale de leur nombre, en raison de la conversion d'anciennes concessions de logement par utilité de service en concessions par nécessité absolue de service au profit des responsables de la police nationale. Les montants définitifs des années 2014 et 2015 montrent au contraire un infléchissement des coûts. Ainsi, pour la police nationale, ceux-ci sont passés de 3 785 095,09 € en 2014 à 3 626 238,25 € en 2015 ; il en est de même, avec des ordres de grandeur bien moindres, pour les autres périmètres, notamment la sécurité civile (ESOL) et la gendarmerie nationale (GIGN), dont le nombre de logements NAS et les coûts d'entretien vont diminuant.

Le choix de pérenniser et de convertir les concessions de logement des cadres de la police nationale a bien entendu fait l'objet d'une analyse préalable et approfondie de la part de mes services qui a été validée par le ministre en charge du domaine. En effet, comme vous le soulignez, les responsables territoriaux bénéficiaires de ces logements ont une obligation de disponibilité permanente, de réactivité et de mobilisation au regard des responsabilités exercées en matière d'ordre public et de lutte contre la délinquance ou le terrorisme, exigences que les événements de ces deux dernières années confortent, notamment dans le cadre de la force d'intervention rapide dont j'ai décidé la mise en œuvre.

Vous soulignez que plusieurs responsables territoriaux de la police nationale n'ont pas fait valoir leur droit à être logés par nécessité absolue de service. Cette situation ne pose pas de problème tant que le logement du bénéficiaire se situe dans un périmètre proche du lieu de travail. Toutefois, j'ai demandé au secrétaire général du ministère et aux directeurs généraux concernés de s'assurer que la vacance éventuelle de logements NAS et le choix personnel de conserver son logement ne constituent pas un obstacle, pour le responsable concerné, au plein exercice de ses responsabilités d'encadrement opérationnel et à la continuité de l'action publique en matière de sécurité.

Vous évoquez les inégalités de traitement qui résulteraient de la définition imprécise du critère de « proximité immédiate » et de la dispersion des services gestionnaires ; je tiens à vous assurer de ma vigilance à cet égard. Je note également que la Cour n'a relevé que deux cas de logements concédés par NAS se situant à plus de 30 km du lieu de travail, soit moins de 1% des logements, ces deux cas ayant été résolus. Des travaux ont été engagés pour uniformiser les pratiques au sein du ministère, dans tous les périmètres, et des instructions ont été données par le secrétaire général et les directeurs généraux pour garantir le strict respect des dispositions réglementaires.

Ainsi, dans le cadre du développement de la démarche de contrôle interne financier de la chaîne immobilière, deux actions ont été inscrites au plan d'action ministériel. D'une part, un guide d'autocontrôle des concessions de logement est en cours de finalisation avant son déploiement à l'ensemble des services gestionnaires du ministère. Ce document a vocation à rappeler les obligations en termes de titre d'occupation, de respect des obligations liées à la typologie et à la localisation des logements ainsi qu'en termes d'obligations de déclaration des avantages en nature et d'assujettissement aux taxes locales.

D'autre part, des missions de second niveau seront conduites auprès des SGAMI et des préfectures pour vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de ce guide d'autocontrôle.

Par ailleurs, le ministère rappelle régulièrement aux bénéficiaires les normes applicables en matière de facturation des charges et de déclaration des avantages en nature (notes aux SGAMI du 3 juillet 2015 et du 25 avril 2016).

Enfin, je rappelle que l'actualisation de la liste issue de la réforme de 2012 a fait l'objet de deux arrêtés du 15 décembre 2015 élaborés en étroite concertation avec France Domaine, qui n'a pas émis d'observations dans le cadre du contradictoire.

Les arrêtés du 15 décembre 2015 cesseront de produire leurs effets le 31 décembre 2020. Dans cette perspective, les inspections générales relevant du ministère de l'intérieur pourraient être sollicitées pour valider les contraintes et exigences opérationnelles attachées aux fonctions susceptibles d'ouvrir droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, dans un contexte particulièrement évolutif.

J'attache le plus grand prix à l'exemplarité du ministère dans la gestion de son parc de logements et à la performance de la fonction immobilière et je demande à mes services de travailler en étroite collaboration avec les inspections, notamment l'inspection générale de l'administration qui m'a rendu un rapport d'évaluation de la fonction immobilière en juillet 2015.



Bernard CAZENEUVE